



10 rue de Verdun - CS 60111 - 53103 MAYENNE Cedex
Tél : 02.43.30.21.21

ANNULATION FEU D'ARTIFICES **DU LUNDI 13 JUILLET 2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/ST/307, annule l'arrêté n° 2026/ST/273

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10/II°, R325-14 et R411-25,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer le bon ordre et la sécurité publique,

CONSIDÉRANT les conditions climatiques (vigilance rouge canicule) et la sécheresse qui sévissent actuellement sur la Ville de Mayenne, il a été décidé de reporter le tir du feu d'artifices initialement prévu le lundi 13 juillet 2026.

ARRETE :

Article 1^{er} – Le tir du feu d'artifice étant reporté à une date ultérieure, toutes les dispositions de circulation et de stationnement présent dans l'arrêté n° 2026/ST/273 sont annulées.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne et Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Destinataires :

M. le commandant de la brigade de proximité
Services Voirie – Espaces Publics - Bâtiments
Services Animation – Communication - Mobilité
M. le Chef du Centre de Secours
S.M.U.R. – SDIS - TRANSPORTS
D.I.R.O. – CONSEIL DEPARTEMENTAL
PREFECTURE
Police Municipale

LE MAIRE DE MAYENNE, certifie
avoir affiché ce jour le présent arrêté dans
les lieux et formes accoutumés.

MAYENNE, le **13 JUL. 2026**

Le Maire, Adrien MOTTAIS